



PPPOINT

LE POINT INFO DE LA PRÉFECTURE DE POLICE



Paris, le jeudi 6 mars 2014

DEPASSEMENT DES SEUILS

- **D'ALERTE POUR LES PARTICULES PM 10**
- **D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS EN DIOXYDE D'AZOTE NO2.**

PREVUS EN ILE DE FRANCE, LE VENDREDI 07 MARS 2014

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, communique :

► Situation

Selon les données transmises par AIRPARIF et Météo-France, le seuil de pollution atmosphérique aux **particules (PM10)** qui déclenche la procédure d'**ALERTE** du public ainsi que le seuil de pollution atmosphérique au **dioxyde d'azote (NO2)** qui déclenche la procédure d'information et recommandations sont susceptibles d'être atteints pour la journée du **vendredi 07 mars 2014**.

► Mesures

Conformément à l'arrêté inter préfectoral N°2011-00832 du 27 octobre 2011 [consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr] relatif aux procédures d'alerte et d'information du public, en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Ile de France et après consultation du collège d'experts et des préfets de département, les mesures suivantes seront appliquées pour la journée du **vendredi 07 mars 2014**.

Mesures d'urgence concernant les sources mobiles (de 5h30 à minuit) :

Limitation de la vitesse maximale sur certaines voies :

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h

- 60 km/h sur le boulevard périphérique à Paris normalement limitées à 70 km/h ;
- Renforcement des contrôles techniques obligatoires des véhicules ;
- Renforcement des contrôles « anti pollution » des véhicules ;
- Renforcement de contrôles de présence de matériels de débridage des cyclomoteurs.

Mesures d'urgence concernant les sources fixes :

- Limiter la température maximale des locaux en période de froid à 18°C ;
- Réduite, voire procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution ;
- Interdiction des feux de cheminées en foyer ouvert s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint ;
- Mettre en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les arrêtés d'autorisation des établissements classés pour l'environnement (ICPE).

► Recommandations à la population

Sur le plan sanitaire, pour les populations vulnérables et sensibles :

- Éviter les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou à l'intérieur ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque inhabituelle, consulter votre médecin ou pharmacien ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement doit être adapté ;
- Si vous sentez que vos symptômes sont moins gênants quand vous restez à l'intérieur, privilégier des sorties plus brèves que d'habitude ;
- Eviter de sortir en début de matinée et en fin de journée et aux abords des grands axes routiers ;
- Reporter les activités qui demandent le plus d'effort.

Pour la population générale :

- Réduisez et reportez les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou en intérieur, jusqu'à la fin de l'épisode si des symptômes sont ressentis (fatigue inhabituelle, mal de gorge, nez bouché, toux, essoufflement, sifflements, palpitations).
- Prenez conseil auprès de votre médecin ou pharmacien.

Recommandations sanitaires complémentaires :

- enfants de moins de six ans : ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades et les activités à l'extérieur ;
- enfant de six à quinze ans : ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur, privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportive qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux.
- adolescents et adultes : ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible les compétitions sportives prévues à l'extérieur ; pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une

gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie ;

- ensemble de la population : organiser les activités sportives qui seraient maintenues en matinée.

Autres recommandations

- Limiter les transports routiers de transit
- Pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxyde d'azote
- Limiter les activités de loisirs génératrices de particules
- Limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites suivants :

www.airparif.asso.fr

www.invs.sante.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr